



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/169
3 juin 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 82 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 juin 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur la péninsule coréenne, publiée le 27 mai 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 82 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur
la péninsule coréenne publiée le 27 mai 1997*

L'Union européenne réaffirme son soutien à la tenue de pourparlers quadripartites qui sont proposés pour la péninsule coréenne, associant la République de Corée, la République populaire démocratique de Corée, la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique. L'Union européenne déclare qu'elle souhaite très vivement que la Corée du Nord décide de prendre part dans les meilleurs délais à ces pourparlers quadripartites.

En outre, l'Union européenne fait observer que le dialogue entre le Nord et le Sud constitue une autre condition préalable à l'instauration de la détente dans la péninsule coréenne.

Enfin, l'Union européenne tient à souligner que, dans le domaine de l'aide humanitaire, elle a fourni ces dernières années une contribution notable pour alléger les souffrances de la population nord-coréenne.

* La déclaration a été reproduite telle qu'elle a été reçue. Les appellations employées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités.